

STATUTS de l'association CuttingEEG, déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Mis à jour suite à une Assemblée Générale extraordinaire en date du 14/04/2022

Certifiés conformes par le/la président·e (ou les coprésident·e·s)

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CuttingEEG.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet la diffusion des méthodes d'analyse de données neurophysiologiques telles que l'électroencéphalographie (EEG), la magnétoencéphalographie (MEG), ou toute méthode apparentée, pour l'étude de la cognition et les applications cliniques. Elle a pour but de soutenir la recherche dans le domaine de la neurophysiologie cognitive et clinique.

A cette fin, elle peut faciliter l'organisation de rencontres académiques internationales en France ou à l'étranger et faciliter la participation de ses adhérent·e·s aux dites rencontres. Les rencontres peuvent prendre la forme d'ateliers, de conférences, d'écoles thématiques et d'évènements sociaux et culturels. Elle peut aussi favoriser l'assemblage de matériels en ligne permettant l'enseignement des méthodes susmentionnées. Par essence l'association ne dépend et ne se substitue pas à une institution de recherche donnée. En outre, bien qu'elle soit de droit français, elle est à visée internationale tant au niveau de ses objectifs que de son organisation interne.

L'association vise également à promouvoir les bonnes pratiques dans l'univers de la recherche. Elle se dote ainsi d'une Charte de déontologie (Article 15 du présent document).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 8 bis avenue circulaire, 91440 Bures-sur-Yvette.

Il pourra être transféré par simple décision du CRA (Article 7), puis ratifié lors de l'Assemblée générale suivant le transfert.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres usagers : personnes physiques bénéficiant de services proposés par l'association.
- b) Membres actifs : personnes physiques participant au fonctionnement interne de l'association.
- c) Membres invités : personnes physiques ayant rendu des services à l'association.

Chaque catégorie de membre aura des droits et des devoirs comme décrit dans le [Règlement Intérieur](#) (voir Article 14 du présent document).

ARTICLE 6 - PRÉSIDENTE ET REPRÉSENTATION LÉGALE

La présidence est constituée d'un·e ou de deux co-président·e·s, qui sont nommé·e·s par le CRA (article 7) en AGo (Article 11). Si elle a lieu, la coprésidence est intégrale. Chacun·e a le pouvoir d'engager l'association dans tous les domaines. Le président ou la présidente signataire est responsable légalement.

ARTICLE 7 - CONSEIL DE REPRÉSENTATION ET D'ADMINISTRATION

Le conseil de représentation et d'administration (CA ou CRA) est l'instance dirigeante chargée d'assurer la gestion courante de l'association. Il est composé d'au moins 2 membres actifs qui se répartissent la gouvernance de l'association et prennent leurs décisions par consentement. Les membres de la présidence font automatiquement partie du CRA.

Si le CRA se trouve réduit à moins de 2 membres, une AGe doit être convoquée pour décider de la marche à suivre (recrutement de nouveaux membres, dissolution...).

La composition et le fonctionnement du CRA sont régis par le [Règlement Intérieur](#) (voir Article 14 du présent document).

ARTICLE 8 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne partageant ses objectifs (Article 2 du présent document), sans distinction d'appartenance à une institution ou une nationalité. Toutefois l'association est libre de refuser une adhésion sans avoir à se justifier. Les modalités d'admission sont décrites dans le [Règlement Intérieur](#) (voir Article 14 du présent document).

ARTICLE 9 - COTISATIONS

Une cotisation annuelle peut être demandée à certaines catégories de Membres (Article 5 du présent document) comme décrit dans le [Règlement Intérieur](#) (voir Article 14 du présent document). Les montants des cotisations sont définis par le CRA et ratifiés en Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits de participation aux événements organisés par l'association ;
2. Le montant des cotisations ;
3. Les subventions publiques ;
4. Les fonds privés donnés par des entreprises ;
5. Vente de visibilité (sponsoring) à des entreprises ou des organismes publiques
6. Vente d'articles promotionnels; par exemple lors des événements organisés ou via le site internet de l'association ;
7. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire (AGo) se réunit au moins une fois par an à l'initiative du CRA. L'Assemblée Générale ordinaire rend compte des activités et du bilan comptable de l'exercice de l'année écoulée. Elle permet de prendre collégalement des décisions qui n'entrent pas dans la gestion courante de l'association.

Les modalités de convocation des Membres, de tenue et de vote sont décrites dans le [Règlement Intérieur](#) (voir Article 14 du présent document).

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande d'un des membres du CRA ou de la moitié plus un des membres actifs, le CRA doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire (AGe).

Les modalités de convocation des membres, de tenue de l'assemblée, et de vote sont décrites dans le Règlement Intérieur (voir Article 15 du présent document).

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire (voir Article 17 du présent document).

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le [Règlement Intérieur](https://cuttingeeg.org/Administration) (<https://cuttingeeg.org/Administration>) précise les règles générales de fonctionnement de l'association. Il est à destination des membres actifs qui doivent en confirmer la lecture et l'acceptation. Il peut être consulté par les autres membres sur demande.

Le Règlement Intérieur est rédigé et amendé par le CRA. Il peut être actualisé en dehors d'une Assemblée Générale mais toute nouvelle version devra être communiquée à l'ensemble des membres actifs.

Le Règlement Intérieur est complété par une Charte de Déontologie.

ARTICLE 15 - CHARTE DE DÉONTOLOGIE

La Charte de Déontologie a pour but de faire appliquer par l'association et ses membres, des règles d'éthique scientifique, sociale et environnementale. Ces règles sont à caractère humaniste, anti-discriminatoire et visent à minimiser l'impact des activités de l'association sur l'environnement tout en promouvant l'application de bonnes pratiques en recherche

L'association ayant un public majoritairement international, cette charte est rédigée en langue anglaise sous le nom de *Code of Conduct*. Elle est [publiquement accessible](https://cuttingeeg.org/Administration) sur le site internet de l'association (<https://cuttingeeg.org/Administration>) et elle est sujette à révision et amélioration. Elle peut être actualisée à tout moment en dehors d'une Assemblée Générale.

Les modalités d'application des préconisations de la Charte de Déontologie sont décrites dans le Règlement Intérieur (voir Article 14 du présent document).

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres de l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté en Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'ARTICLE 12, un ou plusieurs liquidateur-ice-s sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Le 14/04/2022
Anne-Sophie Dubarry
coprésidente



Le 14/04/2022
Maximilien Chaumon
coprésident

